

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**N° 20221215\_13**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 décembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 19/12/2022 au 20/02/2023
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Régis DUBUS
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	4.5	Certifiée exécutoire	Le 19 décembre 2022

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pierre LAFFITTE, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Pascal BROCA, à Mme Sylvie BARTHELEMY ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : REVALORISATION INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil Municipal avait acté par délibération en date du 13 avril 2021 l'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement au bénéfice des agents amenés à se déplacer à l'intérieur du territoire de la commune pour les besoins du service et pour assurer leurs missions. Il s'agit de fonctions essentiellement itinérantes (agents d'entretien, agents d'exploitation des équipements sportifs...).

Le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle avait été fixé par l'assemblée délibérante à 180 euros.

Il est rappelé que le montant maximum de l'indemnité, fixé par arrêté ministériel, a été porté à 615 euros par arrêté en date du 28 décembre 2000.



Compte tenu de la forte augmentation des prix du carburant, il est proposé de revaloriser le montant de cette indemnité en 2022.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment son article 14,

**VU** l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE de RÉVALORISER** le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire de déplacement et de le fixer à **300 euros**, avec application dès l'année 2022,

**PRÉCISE** que le versement de l'indemnité se fait chaque année au mois de décembre.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Régis DUBUS.